



## Prix littéraire de Dublin 2027 - Règlement

1. Les règles et conditions ci-après régissent le Prix littéraire de Dublin pour l'année 2027 et sont publiées par le Conseil municipal de Dublin.

2. Doté de 100 000 €, le Prix littéraire de Dublin sera décerné en 2027 à un roman d'une grande qualité littéraire, rédigé en anglais ou dans toute autre langue et publié dans une traduction anglaise. Le prix sera attribué dans son intégralité à l'auteur ou l'autrice du roman lauréat, à condition que ce roman soit écrit et publié en anglais. Si le roman lauréat est écrit dans une langue autre que l'anglais mais publié en traduction anglaise, le prix sera attribué à hauteur de 75 000 € à l'auteur/l'autrice et de 25 000 € au traducteur ou à la traductrice.

3. Pour être éligible, un roman doit avoir été :

- publié pour la première fois en anglais entre le **1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 30 juin 2026**, ces deux dates étant incluses, ou
- avoir été publié pour la première fois dans une langue autre que l'anglais entre le **1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 30 juin 2026** et publié pour la première fois en traduction anglaise entre le **1<sup>er</sup> juillet 2025 et le 30 juin 2026**, ces deux dates étant incluses.
- être disponibles en version imprimée telle que publiée et distribuée dans le commerce.

Les ouvrages proposés et déclarés éligibles les années précédentes ne sont pas éligibles cette année.

4. La proposition des romans doit émaner des réseaux municipaux de bibliothèques publiques de villes du monde entier, ou de réseaux de bibliothèques reconnus à cette fin par le Conseil municipal de Dublin.

- Chaque proposition doit être déposée au moyen du formulaire officiel et validée par la ou le bibliothécaire en chef de la bibliothèque concernée.
- Le titre et la maison d'édition / marque éditoriale indiqués par le ou la bibliothécaire proposant l'ouvrage sur le formulaire officiel de proposition seront les seuls titre et maison d'édition / marque éditoriale recevables pris en compte dans le cadre du processus de sélection et examinés par le jury aux fins du Prix.

Les propositions émanant des auteurs, autrices, maisons d'édition ou agents ne sont pas acceptées.

5. Le Conseil municipal de Dublin informera les maisons d'édition concernées des ouvrages retenus à l'issue du processus de sélection. Il incombera ensuite aux maisons d'édition concernées de faire parvenir à l'adresse indiquée à Dublin douze exemplaires de l'édition imprimée, telle qu'elle a été publiée et distribuée commercialement, pour chaque titre proposé. Ces exemplaires devront parvenir à cette adresse en temps utile, et au plus tard le **31 août 2026**.

6. Le Conseil municipal de Dublin décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'égarement ou de non-réception des ouvrages au plus tard le 31 août 2026. Aucune prolongation de délai ne sera accordée après cette date pour permettre l'inscription tardive d'ouvrages perdus, volés ou égarés.

7. La livraison d'un ouvrage conformément à la règle 5 vaut inscription de cet ouvrage au Prix et acceptation sans réserve du présent règlement par l'éditrice ou l'éditeur, l'autrice ou l'auteur et, le cas échéant, la traductrice ou le traducteur de l'ouvrage proposé.

8. Parmi les ouvrages valablement inscrits et jugés éligibles au Prix conformément aux dispositions ci-dessus, le jury établira d'abord une liste restreinte, à partir de laquelle il choisira l'ouvrage qui sera déclaré lauréat.

- L'éditrice ou l'éditeur d'un ouvrage présélectionné devra fournir 30 exemplaires de l'ouvrage à des fins promotionnelles.
- Au moment de l'annonce de la lauréate ou du lauréat, l'éditrice ou l'éditeur de l'ouvrage primé devra également fournir 250 exemplaires signés supplémentaires à des fins promotionnelles. Si l'ouvrage lauréat a été écrit dans une langue autre que l'anglais, deux exemplaires de l'édition originale seront demandés aux mêmes éditeurs ou aux éditeurs d'origine.

9. La livraison d'un ouvrage conformément à l'article 5 vaudra confirmation, de la part de la maison d'édition concernée, que l'autrice ou l'auteur a consenti à la présentation de l'ouvrage au Prix ainsi qu'à sa participation au programme défini aux articles 10 à 12.

10. Les autrices et auteurs retenus en présélection ainsi que, le cas échéant, leurs traductrices ou traducteurs, devront se rendre disponibles, si nécessaire, pour des activités de relations publiques avant l'annonce de l'ouvrage lauréat.

11. Le lauréat ou la lauréate et, le cas échéant, le traducteur ou la traductrice sont tenus d'assister à la cérémonie de remise des prix qui se tiendra à Dublin entre le **18 et le 22 mai 2027, à une date qui sera confirmée ultérieurement**. Il incombe à la maison d'édition de l'ouvrage lauréat d'organiser et de prendre en charge tous les frais de déplacement liés à la présence du lauréat ou de la lauréate et, le cas échéant, du traducteur ou de la traductrice à la cérémonie de remise des prix.

12. L'auteur ou l'autrice lauréat-e, ainsi que le traducteur ou la traductrice le cas échéant, devront :

- participer à un programme complet de relations publiques lié à l'annonce du ou de la lauréat-e, comprenant notamment des interviews avec les médias par visioconférence, par téléphone et/ou en présentiel, avant et après l'annonce ;
- participer aux événements liés au Prix, notamment à un entretien en public organisé par nos partenaires, l'International Literature Festival Dublin (ILFD, le festival international de littérature de Dublin), dans le cadre de leur programme d'événements prévu du 15 au 24 mai 2027.

La cérémonie de remise du Prix ainsi que l'entretien en public seront enregistrés et diffusés en direct.

**Pour l'édition 2027, la lauréate ou le lauréat ainsi que, le cas échéant, la traductrice ou le traducteur devront donc être disponibles du 18 au 22 mai, temps de déplacement compris.**

L'itinéraire sera communiqué une fois le roman lauréat désigné.

**14.** Les maisons d'édition, les autrices et auteurs ainsi que les traductrices et traducteurs doivent garder strictement **confidentielles** toutes les informations communiquées par le Conseil municipal de Dublin ou ses représentant-es concernant la liste des finalistes, la liste restreinte et la lauréate ou le lauréat, jusqu'à leur annonce officielle par le Conseil municipal de Dublin à la date prévue.

**15.** Toute campagne de promotion antérieure ou postérieure à l'inscription d'un ouvrage au Prix rendra celui-ci inéligible.

**16.** La proposition d'un ouvrage, son inscription sur une première sélection ou en liste restreinte, ou l'obtention d'un autre prix ou d'une autre distinction, ne saurait rendre cet ouvrage rendre inéligible.

**17.** Les rééditions ne sont pas éligibles, sauf si la première publication date de la période définie à l'article 3.

**18.** Les exemplaires reçus deviennent la propriété du Conseil municipal de Dublin et ne seront restitués ni aux maisons d'édition ni aux autrices ou auteurs.

**19.** Les ouvrages ou manuscrits non sollicités, ou n'ayant pas fait l'objet d'une proposition, ne seront pas examinés et ne seront pas restitués à leurs expéditrices ou expéditeurs.

**20.** Un ouvrage n'est pas éligible si l'auteur ou l'autrice ou le traducteur ou la traductrice est :

- a) membre du personnel du Conseil municipal de Dublin ;
- b) membre du jury ;
- c) proche parent-e d'une personne relevant des catégories ci-dessus, notamment conjoint-e ou enfant ;
- d) membre du personnel de la bibliothèque ayant soumis la candidature ou de son organisme de rattachement.

**21.** Toute décision du Conseil municipal de Dublin relative à l'éligibilité d'un ouvrage est définitive et ne donnera lieu à aucune correspondance.

**22.** La décision du jury concernant l'ouvrage lauréat est définitive et sans appel. Aucune correspondance relative au processus de sélection ne sera échangée avec les maisons d'édition, les autrices ou auteurs, les traductrices ou traducteurs, ni avec tout agent agissant en leur nom.

**23.** Le Conseil municipal de Dublin se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le Prix, ainsi que d'en modifier les conditions, sans préavis.

**FIN.**